ESTIMATES

Supreme Court of Canada

2001-2002
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of three parts:

Part I – The Government Expenditure Plan provides an overview of federal spending and summarizes both the relationship of the key elements of the Main Estimates to the Expenditure Plan (as set out in the Budget).

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before 1 March.

Part III – Departmental Expenditure Plans which is divided into two components:

(1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail on a business line basis and contain information on objectives, initiatives and planned results, including links to related resource requirements over a three-year period. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are to be tabled on or before 31 March and referred to committees, which then report back to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

(2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of accomplishments achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by
the Minister of Public Works and Government Services, 2001

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing (PWGSC)
Ottawa, Canada K1A 0S9

Telephone: 1-800-635-7943
Internet site: http://publications.pwgsc.gc.ca

Catalogue No. BT31-2/2002-III-25

ISBN 0-660-61465-0

101-05673/

Supreme Court of Canada

2001 - 2002 Estimates

A Report on Plans and Priorities

Approved

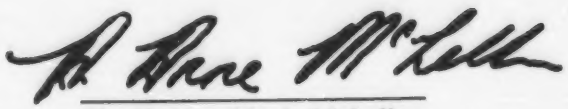

The Honourable A. McLellan
Minister of Justice and
Attorney General of Canada

Table of Contents

Section I: Registrar's Message 1

Section II: Agency Overview

2.1 Mandate, Roles, and Responsibilities 3
2.2 Program Objective 7
2.3 Planning Context - Factors Influencing the Agency 7
2.4 Planned Spending 10

Section III: Plans, Results, Activities and Resources

3.1 Business Line Objective 11
3.2 Business Line Description 11
3.3 Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities and Resources .. 11

Section IV: Financial Information 15

Section V: Other Information

5.1 Listing of Statutes and Regulations 19
5.2 References 19
5.3 Index 20

Section I: Registrar's Message

The plans and priorities of the Office of the Registrar of the Supreme Court of Canada are directly linked to the institution's objective, which is to provide a "general court of appeal" for Canada. Cases brought before the Court have become more complex as society evolves and diversifies. Through its decisions, the Court settles disputes submitted to it by the parties, and in the process develops the nation's jurisprudence, which affects all Canadians. A strong and independent judiciary provides dispute settlement methods that enhance the democratic process.

The administration of the Court must therefore take the necessary steps to provide the Bench with the tools to accomplish their mission in an era of rapid change and the internationalization of issues. It must promote the independence of this institution within the framework of sound public management. It has an obligation to enhance access to the Court for the litigants and all the Canadian people, using traditional methods and appropriate technologies. It is committed to providing users with effective and efficient services, something which has a national and international impact, in keeping with the institution's high profile. It must respond to the need for Canadians to know the key institutions in their country.

The administration of the Court must preserve the gains it has made in terms of effectiveness and modernity relying on the expertise of its loyal staff, and continue to develop, having regard for its environment, in order to serve the Canadian public.

MANAGEMENT REPRESENTATION

Report on Plans and Priorities 2001-2002

I submit, for tabling in parliament, the 2001-2002 Report on Plans and Priorities (RPP) for

the Supreme Court of Canada.

To the best of my knowledge the information:

- Accurately portrays the Supreme Court's mandate, priorities, strategies and planned results of the organisation.
- Is consistent with the disclosure principles contained in the *Guidelines for Preparing a Report on Plans and Priorities.*
- Is comprehensive and accurate.
- Is based on sound underlying departmental information and management systems.

I am satisfied as to the quality assurance processes and procedures used for the RPP's production.

The Planning and Reporting Accountability Structure (PRAS) on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.

Name: Anne Roland

Anne Roland,
Registrar

Date: February 20, 2001

Section II: Agency Overview

2.1 Mandate, Roles and Responsibilities

The Supreme Court of Canada's mandate is to "have and exercise an appellate, civil and criminal jurisdiction within and throughout Canada". The mission of the Office of the Registrar is "to provide the best possible decision-making environment for the Court".

The Court is the highest court of the land, and one of Canada's most important national institutions. As the final general court of appeal it is the last judicial resort for litigants, either individuals or governments. Its jurisdiction embraces both the civil law of the province of Québec and the common law of the other nine provinces and three territories.

The Court hears cases on appeal from the provincial and territorial courts of appeal, and from the Appeal Division of the Federal Court of Canada. In addition, the Court is required to give its opinion on any question referred to it by the Governor in Council. The importance of the Court's decisions for Canadian society is well recognized. The Court assures uniformity, consistency and correctness in the articulation, development and interpretation of legal principles throughout the Canadian judicial system.

The Supreme Court of Canada Appeal Process

The following brief description of the appeal process gives a context to the Court Program's activities. Figure 1 summarizes the steps of the appeal process.

The Court comprises the Chief Justice and eight Puisne Judges, all of whom are appointed by the Governor in Council. The Court hears appeals from three sources.

- In most cases permission to appeal must first be obtained. Such permission, or leave to appeal, is given by the Court if a case involves a question of public importance or if it raises an important issue of law (or a combination of law and fact) that warrants consideration by the Court.

- The Court also hears appeals for which leave to appeal is not required. For example, when in a criminal case a court of appeal reverses an acquittal or when a judge of that court dissents on a point of law, it is possible to appeal as of right to the Court.

- The third source is the referral power of the Governor in Council. The Court is required to give an opinion on constitutional or other questions when asked to do so.

Applications for leave to appeal are determined by a panel of three Judges, usually based on written submissions filed by the parties. The Court considers on average 600 of these applications in a year. An oral hearing may be held when so ordered by the Court. If leave is refused, it is the end of the case. If leave is granted, or when a case comes directly to the Court from one of the other sources, written legal arguments and other documentation are prepared and filed by the parties. A hearing of the appeal is then scheduled. Before an appeal reaches the hearing stage, numerous motions (such as those for intervener status or for extension of time for the filing of documents) may be brought by the parties. These are usually dealt with by a single Judge, or by the Registrar.

The Court sits only in Ottawa, and holds three sessions per year during which it hears approximately 100 appeals. The hearings are open to the public and are usually televised. Interpretation services are provided in the courtroom for all hearings. A quorum consists of five Judges for appeals, but most are heard by a panel of seven or nine Judges. As a general rule, the Court allows two hours for oral argument. The Court's weekly schedule of hearings, with summaries of cases, is published in the **Bulletin of Proceedings**. These and basic information about cases, including the list of documents filed and party information, are available on the Internet (http://www.scc-csc.gc.ca).

The decision of the Court is sometimes given immediately at the end of the oral argument, but more often it is reserved to enable the Judges to write reasons. When a reserved decision is ready to be delivered, the date for release is announced and the decisions are deposited with the Registrar. Reasons for judgment in both official languages are made available to the parties and to the public in printed form and to legal databases in electronic format. The decisions of the Court and the Bulletin are also made available on the Internet through a project undertaken with the University of Montréal. As required by its constitutive statute and the *Official Languages Act*, the Court publishes its decisions in both official languages in the **Supreme Court Reports**, which include all the reasons for judgment rendered by the Court in a given calendar year.

Figure 1: Supreme Court Appeal Process

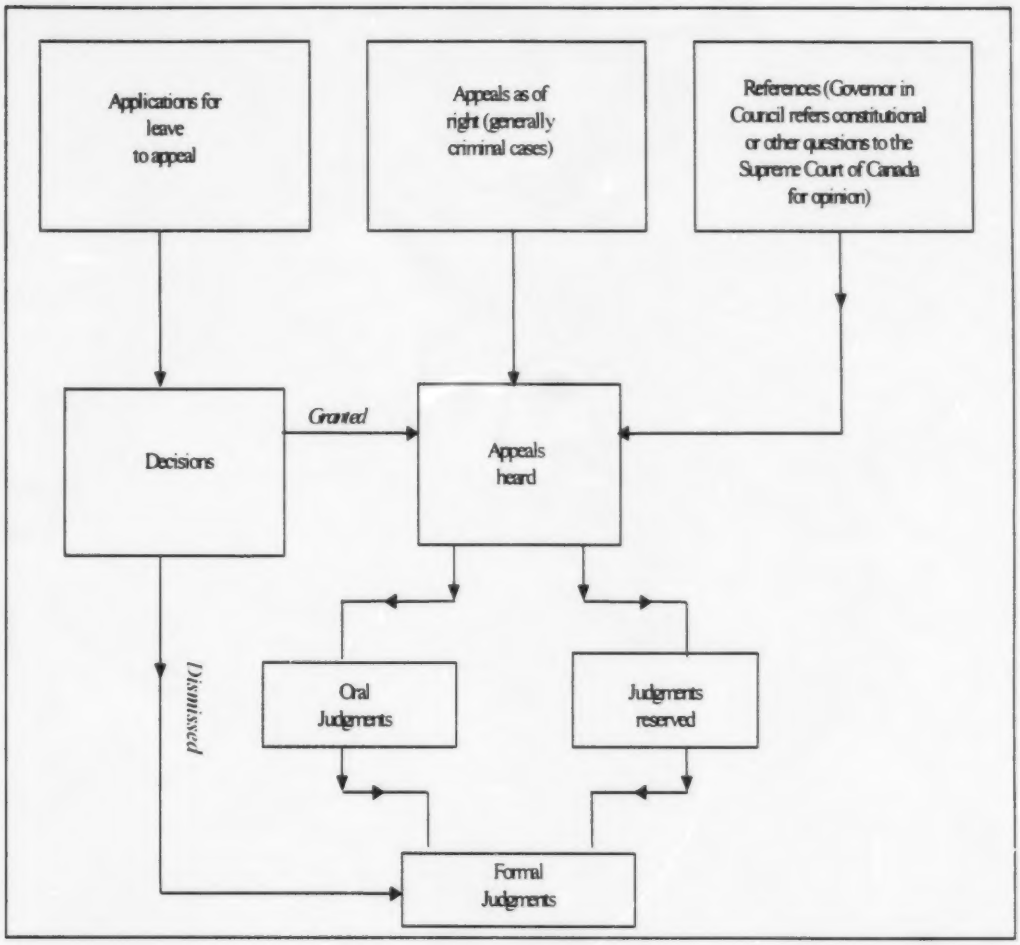

Figure 2: Organization Structure

The Supreme Court of Canada has a single business line - the Office of the Registrar - which exists to provide services the Court must have to render its decisions. The following figure shows the organization of the Court and the distribution of its resources for 2001-2002.

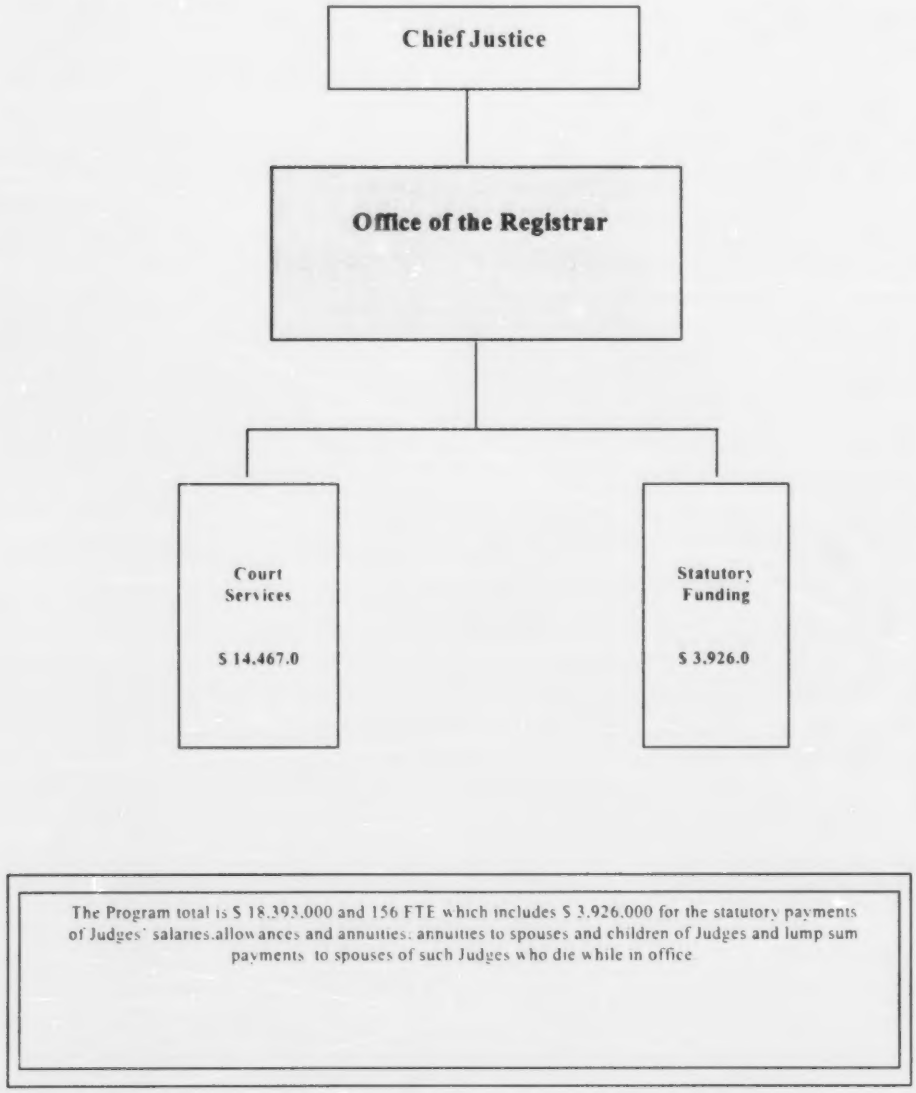

2.2 Program Objective

To provide a general Court of Appeal for Canada.

2.3 Planning Context - Factors Influencing the Agency

The Supreme Court of Canada accomplishments are influenced by the following external factors:

Workload: The volume and nature of work carried out under the Program is largely dictated by the activities of the Bench. These in turn depend mainly on the number and the nature of cases filed with the Court as well as the complexity of the issues raised in those cases, which are outside the Court's control.

Efforts by the Judges to render decisions without delay affect the workload of the Court's staff and of the Judges themselves. The Court is pursuing a policy of delivering judgments quickly, both on applications for leave to appeal and on appeals. The number of leave applications filed in the past year continues to be high. The combined effect of increasingly complex issues and fast delivery of judgments continues to put relentless pressure on the staff.

Increased Interest of Foreign Judiciary

International: The Court is an increasingly active member of the international community of judges and jurists. The members of the Court, through protocols, arrangements and international associations, exchange experiences with jurists world-wide. This profile, the Court's heightened role and visibility as a leader in such areas as Charter interpretation and Court management, as well as the recent appointment of a new Chief Justice, continue to place heavy demands on the Judges and Court staff from foreign dignitaries and delegations.

Legislative: The direction and nature of the Court Program is determined by the *Supreme Court Act* and other Acts of Parliament such as the *Criminal Code*, which confer jurisdiction on the Court. Therefore the introduction of amendments to any one of these statutes directly affects the Program. In addition, the enactment of, or substantive amendment to, any piece of legislation may eventually affect the Program because the Court — as the final arbiter of legal disputes — is often called on to settle legal issues that arise as a result of these enactments or amendments.

Leadership of the Court

The *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, in particular, has had a persistent effect on the workload of the Court. Parties in cases that involve all areas of the law now often refer to the Charter as being a factor in their case. This requires a great deal of the Court's time in research, analysis and deliberation. The Court must stay abreast of developments, not only in Canada, but in other countries with similar Charters of Rights. Furthermore, because the Charter imposes

a new perspective on the interpretation of all existing laws, the Court is dealing with more complex and time-consuming issues than ever before.

Due to the role of the judiciary in relation to the Charter, the Court is often called on to arbitrate complex social issues that affect many Canadians who are not in the courtroom. In addition to being experts in interpreting and applying the law, the Judges must be knowledgeable in many subject areas such as the social sciences. In this vital area of developing Charter issues, the lower courts rely upon the leadership of the Court.

Scrutiny by the Public

Social: The continuing increase in cases related to human rights and Canadians' increasing interest in high-profile cases have placed the Court more and more in the public eye. Decisions affect the ordinary citizen in numerous significant ways, making it incumbent on the Court to present itself clearly and accurately and to set an example as an effective, efficient and humane organization. To this end, most appeals are televised, the Court's decisions are available on the Internet and the Court offers media-only briefings on the issues before it. Also, the Court pursues a policy of assisting litigants, particularly those who are unrepresented by counsel, to fully understand the procedural requirements of presenting a case properly.

Court at the Apex of the Judiciary, the "Third Branch" of Government.

Political: The *Constitution Act, 1867* and the *Supreme Court Act* establish the Court as the final arbiter in all judicial cases, including those that have serious implications for governments. As well, the Governor in Council may refer to the Court for hearing and consideration of important questions of law or fact concerning any matter. References, such as the Québec secession case, usually demand extraordinary work from the Bench and staff (for example, these hearings typically run much longer than the average appeal), additional resources (for example, tighter security) and invariably thrust the Court even more than usual in the public eye.

Current legislation establishes that, for administrative purposes, the Court is (and operates as) a department within the Government of Canada. However, the independence of the judiciary is a fundamental principle underlying the Canadian legal and governmental system. It is of paramount importance that every measure be taken to safeguard judicial independence within the framework of sound public administration. A delicate balance must be maintained between the Program's administrative and judicial functions to ensure that the Court's independence is enhanced. Amendments to the *Judges Act* impact upon the perception in this regard as well.

Economic: The Supreme Court, like all federal departments and agencies, is affected by, and mindful of, the current economic climate and budgetary issues. Nevertheless, it has a responsibility to Canadians to ensure that it is properly resourced to fulfill its mission. In keeping with this requirement, the court must ensure that it and its staff are adequately housed in order to continue to achieve its planned results of providing improved access to the Court and its services, and processing cases without delay.

Technological: Expectations of Canadians for fast, cost-effective access to the Court by the means of their choice require the Court to upgrade its information and computer systems and programs which enable its staff to provide expected services. In particular, enhancements to the Court's Case Management System and its Web Site, as well as the implementation of electronic filing and information management systems are priorities. The Court is also implementing a telework policy.

The broadening scope of the Court's information requirements, the development of a global electronic information infrastructure, and the need to preserve a body of law in the national interest coupled with rising information costs are having a profound effect on the Court's library. To provide up-to-date research materials from Canada and other countries, the collection must be supplemented by organized access to databases, global electronic information resources, and links to a network of complementary research collections, as part of the Court's Intranet and Web Site initiatives. Failure to provide this knowledge base could cause a loss of credibility on important and high-profile issues.

Professional: The Court is completely re-writing its Rules of Practice to better serve litigants. The Court is responsive to suggestions from the Bar on ways of expediting or otherwise improving the hearing of cases and processes before the Court. Courts and law offices across the country are being computerized; this will result in changes to the processes within the Court to meet the needs of the legal community for information on Court cases. Lawyers who appear frequently before the Court are providing input on the Court's Rules revision, Web access and electronic filing initiatives.

2.4 Planned Spending

($ thousands)	Forecast Spending 2000-2001*	**Planned Spending 2001-2002**	Planned Spending 2002-2003	Planned Spending 2003-2004
Budgetary Main Estimates (gross)	16,703.0	**18,393.0**	18,357.0	18,424.0
Non-Budgetary Main Estimates (gross)	-	-	-	-
Less: Respendable revenue	-	-	-	-
Total Main Estimates	16,703.0	**18,393.0**	18,357.0	18,424.0
Adjustments**	2,851.5	-	-	-
Net Planned Spending	19,554.5	**18,393.0**	18,357.0	18,424.0
Less: Non respendable revenue	145.0	**145.0**	145.0	145.0
Plus: Cost of services received without charge	3,029.6	**3,081.2**	3,132.7	3,181.5
Net Cost of Program	22,439.1	**21,329.2**	21,344.7	21,460.5

Full Time Equivalents	156.0	**156.0**	156.0	156.0

* Reflects the best forecast of total planned spending to the end of the fiscal year.

** Adjustments are to accommodate approvals obtained since the Annual Reference Level Update (ARLU) exercise and to include Budget initiatives.

Section III: Plans, Results, Activities and Resources

3.1 Business Line Objective

The Supreme Court of Canada has one business line: the Office of the Registrar.

The objective is to provide the support needed to create the best possible decision-making environment for the Court, and to administer Statutory funding to the Judges and their dependants as authorized by the *Judges Act*.

3.2 Business Line Description

The Office of the Registrar provides a range of services to the Court including processing all documents filed by litigants and preparing cases for hearing and judgment; reporting and publishing the judgments of the Court; maintaining the information base required by the Court; providing information on the Court as well as maintaining and preserving the records and history of the Court. The Office also administers the following statutory payments: Judges' salaries, allowances, and annuities; annuities to spouses and children of Judges; and lump sum payments to spouses of Judges who die while in office.

3.3 Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities and Resources

1. Key Results Commitment

   To provide Canadians with an independent, accessible final court of appeal.

2. Planned Results

   - An independent judiciary;
   - Improved access to the Court and its services; and
   - Cases processed without delay.

3. Related Activities

   An independent judiciary:

   - The Court will maintain a framework that ensures appropriate arms-length relationships with Parliament, the Department of Justice and the Central Agencies.

   - The Court will continue to exchange information on judicial systems required in a healthy democracy by receiving groups of officials from courts in other jurisdictions who are interested in learning how the Court operates. These visits to the Supreme Court of Canada from foreign judicial dignitaries offer the opportunity for many interesting exchanges on best practices from around the world.

- The Court will continue to participate in numerous international associations and enhance its awareness of international judicial developments.

Improved access to the Court and its services:

- The Court plans to redesign the Bulletin of Proceedings by September 2001 to provide timely information to the public leveraging technologies and seeking input from users.

- The virtual library initiative consisting of a core print and electronic collection supplemented by global information networks, databases and shared resources is continuing. The goal is to ensure the timeliness and integrity of Court research in an increasingly complex information environment while simultaneously containing costs. A planned upgrade of the Library Management System is being phased in over the next two years. In addition to an upgraded operating system, enhancements will incorporate the capability for greater integration of electronic library services, including adaptive technology, electronic document delivery, seamless links to partners' catalogues, the Virtual Union Catalogue and other government-wide national initiatives.

- The re-write of the Rules of the Court, to modernize them, continues and will be completed in 2001.

- The Court will continue its electronic filing project. The project will be developed using a phased prototyping approach and internet technology, with an estimated completion date of Fall 2002.

- The Court will explore the use of the Internet as a means for disseminating information, currently published in the Bulletin of proceedings, to its clients.

- The Court will continue to broaden its own Web Site, with the objective of adding options available to litigants and the public for accessing the Court and the cases before it. As well, emphasis will continue to be placed on the provision of personal service to Canadians seeking information on the Court and its processes, whether it be, for example, to unrepresented litigants who are unsure of the steps they must take to present their case to the Court, or to students who are seeking to know more about their judicial system.

- The Case Management System, the ongoing project to microfilm all closed files, plans to enhance the archival quality of video tapes of Court proceedings and new methods for preserving electronic data will all contribute to the maintenance of a full information base.

- During this three-year planning period, the Supreme Court will undertake renovations and improvements to its courtroom to better serve litigants and the public. In addition to making required improvements to furnishings, enhancements to video equipment will be examined and the use of computer equipment in the courtroom will be studied.

Cases processed without delay

- In fiscal year 1999-2000, the Court obtained funding to allow it to continue to process without undue delay the high number of cases being filed and to assist it in meeting the demands caused by its heightened visibility. To this end, a plan for organizational renewal was implemented which entailed hiring additional staff and amalgamating certain branches into sectors to provide more comprehensive and efficient services to the Bench and to the public. Accommodation difficulties are having an impact on this priority. The Court will continue to work with Public Works and Government Services Canada to resolve this situation on a timely basis.

- The Court plans to develop enhancements to its Case Management System, in particular with the additions of a judgments module and a reporting tool. These will allow for easier and more comprehensive access to the Court's database of the cases before it, as well as a more efficient processing of those cases.

Section IV: Financial Information

Table 4.1: Summary of Transfer Payments

($ thousands)	Forecast Spending 2000-2001	**Planned Spending 2001-2002**	Planned Spending 2002-2003	Planned Spending 2003-2004
Grants				
Office of the Registrar	-	-	-	-
Annuities under the *Judges Act*	1,279.0	**1,535.0**	1,571.0	1,602.0
Total grants	1,279.0	**1,535.0**	1,571.0	1,602.0

Table 4.2: Source of Non-Respendable Revenue

Non-respendable Revenue

($ thousands)	Forecast Revenue 2000-2001	**Planned Revenue 2001-2002**	Planned Revenue 2002-2003	Planned Revenue 2003-2004
Court Services	145.0	**145.0**	145.0	145.0
Statutory Funding	-	-	-	-
Total Non-Respendable Revenue	145.0	**145.0**	145.0	145.0
Total Respendable and Non-respendable Revenue	145.0	**145.0**	145.0	145.0

Table 4.3: Net Cost of Program for the Estimates Year

($ thousands)	**Total**
Net Planned Spending	**18,393.0**
Plus: Services Received without Charge	
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada (PWGSC)	**2,318.6**
Contributions covering employers' share of employees' insurance premiums and expenditures paid by TBS	**718.3**
Workman's compensation coverage provided by Human Resources Canada	**44.3**
Salary and associated expenditures of legal services provided by Justice Canada	**-**
	3,081.2
Less: Non-Respendable Revenue	**145.0**
	145.0
2001-2002 Net Cost of Program	**21,329.2**

Section V: Other Information

5.1 Listing of Statutes and Regulations

Statutes and Regulations Currently in Force

Supreme Court Act	R.S.C., 1985, as amended
Supreme Court Rules	SOR/83-74, as amended
Judges Act	R.S.C., 1985, as amended

5.2 References

Supreme Court of Canada Building 301 Wellington Street Ottawa, Ontario K1A 0J1 Telephone: (613) 995-4330 Fax: (613) 996-3063	General Enquiries
World Wide Web: http://www.scc-csc.gc.ca	Internet Access reception@scc-csc-gc.ca

5.3 Index

A

Access 1, 9, 11, 12, 13, 19
Appeal Process 3, 5

B

Business Line 6, 11

C

Case Management System 9, 12, 13

E

Economic Factor 9

I

Independence of the Judiciary 8, 11
Information Base 11, 12
International Factor 7
Internet 4, 8, 12, 19

J

Judges 3, 4, 6, 7, 8, 11
Judges Act 8, 11, 15, 19
Judgments 4, 5, 7, 11, 13

L

Legislative Factor 7

O

Objective 1, 7, 11, 12
Organization Structure 6

P

Political Factor 8
Professional Factor 9

R

Registrar 1, 2, 4

S

Social Factor 8
Supreme Court Act 7, 8, 19

T

Technological Factor 9
Transfer Payments 15

W

Web Site 9, 12
Workload 7

BUDGET DES DÉPENSES

Cour suprême du Canada

Budget des dépenses
2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : http://publications.tpsgc.gc.ca

No. de catalogue BT31-2/2002-III-25

ISBN 0-660-61465-0

Cour suprême du Canada

Budget des dépenses
2001-2002

Un rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

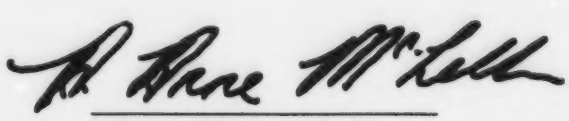

L'Honorable A. McLellan
Ministre de la Justice et
Procureure générale du Canada

Table des matières

Section I : Message du Registraire 1

Section II : Vue d'ensemble de l'agence

2.1 Mandat, rôles et responsabilités 3
2.2 Objectif du programme 7
2.3 Contexte de la planification – Facteurs influant sur l'agence 7
2.4 Dépenses prévues 10

Section III : Plans, résultats, activités et ressources

3.1 Objectif du secteur d'activité 11
3.2 Description du secteur d'activité 11
3.3 Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes 11

Section IV : Renseignements financiers 15

Section V : Autres renseignements

5.1 Listes des lois et règlements 19
5.2 Références 19
5.3 Index 20

Section I : Message du Registraire

Les plans et priorités du Bureau du Registraire de la Cour suprême du Canada sont directement liés à l'objectif même de l'institution qui est de fournir une «cour générale d'appel» pour le Canada. Les affaires dont la Cour est saisie se complexifient au rythme de l'évolution et de la diversification de la société. Par ses décisions, la Cour règle les différends que les parties lui soumettent, et ainsi façonne la jurisprudence du pays qui touche l'ensemble des Canadiens. Une magistrature forte et indépendante procure des modes de règlement des litiges qui renforcent le processus démocratique.

L'administration de la Cour doit donc prendre les mesures requises pour fournir aux juges les outils dont ils ont besoin pour accomplir leur mission à notre époque de changements rapides et d'internationalisation des questions en litige. Elle doit promouvoir l'indépendance de l'institution dans le cadre d'une saine gestion publique. Elle doit améliorer l'accès des parties et de l'ensemble des Canadiens à la Cour, en utilisant les moyens traditionnels et technologies appropriés. Elle s'engage à offrir aux usagers des services efficaces et efficients, ce qui suscite de l'intérêt sur le plan national et international, influencé en cela par la visibilité de l'institution. Elle doit répondre au besoin des Canadiens de connaître les institutions clés de leur pays.

L'administration de la Cour doit maintenir l'acquis d'efficacité et de modernité qui la caractérise, en s'en remettant à l'expertise de son personnel loyal, et continuer d'évoluer en tenant compte de son environnement pour servir la population canadienne.

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Rapport sur les plans et les priorités 2001-2002

Je soumets, en vue de son dépôt au parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) pour 2001-2002 de la

Cour surpême du Canada.

À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport:

- décrivent fidèlement le mandat, les priorités, les stratégies de la Cour suprême ainsi que les résultats escomptés.
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*.
- sont complets et exacts.
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion ministériels.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom: Anne Roland

Anne Roland,
Registraire

Date: 20 février 2001

Section II : Vue d'ensemble de l'agence

2.1 Mandat, rôles et responsabilités

La Cour suprême du Canada est « la juridiction d'appel en matière civile et pénale pour l'ensemble du Canada ». La mission du Bureau du Registraire est de « fournir à la Cour le cadre le plus favorable possible à la prise de décision ».

La Cour est la plus haute juridiction du pays et, à ce titre, l'une des institutions nationales les plus importantes du Canada. Cour d'appel générale de dernier ressort, c'est le dernier tribunal auquel peuvent s'adresser les parties à un procès, qu'elles soient des particuliers ou des gouvernements. Sa compétence englobe tant le droit civil du Québec que la common law des neuf autres provinces et des trois territoires.

La Cour entend les appels des décisions des cours d'appel des provinces et territoires et de la Section d'appel de la Cour fédérale du Canada. De plus, la Cour est tenue de donner son avis sur toute question dont la saisit par renvoi le gouverneur en conseil. L'importance des arrêts de la Cour pour la société canadienne est bien reconnue. La Cour assure l'uniformité, la cohérence et la justesse dans la définition, l'élaboration et l'interprétation des principes juridiques dans tout le système judiciaire canadien.

Le processus d'appel à la Cour suprême

Voici une brève description du processus d'appel qui situe les activités du Programme de la Cour. Le schéma 1 résume les étapes du processus d'appel.

La Cour se compose du Juge en chef et de huit juges puînés qui sont tous nommés par le gouverneur en conseil. La Cour entend des appels provenant de trois sources.

- Dans la plupart des affaires, il faut d'abord obtenir une autorisation d'appel. Une telle autorisation d'appel est accordée par la Cour si une affaire comporte une question d'intérêt public ou si elle soulève une importante question de droit (ou de droit et de fait) qui justifie qu'elle soit examinée par la Cour.

- La Cour examine également des affaires où l'autorisation d'appel n'est pas exigée. Par exemple, lorsque dans une affaire criminelle, une cour d'appel infirme un acquittement ou un juge de cette cour est dissident sur un point de droit, il est possible d'interjeter appel de plein droit à la Cour.

- La troisième source est le pouvoir de renvoi du gouverneur en conseil. Sur demande, la Cour est tenue de donner un avis sur des questions constitutionnelles ou autres.

Les demandes d'autorisation d'appel sont soumises à une formation de trois juges qui statuent habituellement sur le fondement d'arguments écrits présentés par les parties. La Cour examine en moyenne 600 demandes d'autorisation par année. Il ne peut y avoir audition que si la Cour l'ordonne. Si l'autorisation est refusée, l'affaire prend fin. Si l'autorisation est accordée, ou lorsqu'une affaire arrive directement à la Cour de l'une des autres sources, des arguments écrits et d'autres documents sont préparés et présentés par les parties. La date de l'audition de l'appel est alors fixée. Avant qu'un appel ne parvienne à l'étape de l'audition, un grand nombre de requêtes (comme des demandes de prorogation du délai pour le dépôt de documents) peuvent être présentées par les parties. Elles sont habituellement traitées par un seul juge ou par le Registraire.

La Cour ne siège qu'à Ottawa et tient trois sessions par année au cours desquelles elle entend environ 100 appels. Les audiences sont publiques et sont normalement télédiffusées. Lors de toutes les audiences, des services d'interprétation sont assurés dans la salle d'audience. Le quorum est constitué par cinq juges pour les appels, mais la plupart des affaires sont entendues par une formation de sept ou neuf juges. En règle générale, la Cour accorde deux heures pour l'audience. Le rôle hebdomadaire de la Cour, avec les résumés des affaires, est publié dans le **Bulletin des procédures**. Ces données et des renseignements fondamentaux sur les affaires dont la Cour est saisie, y compris la liste des documents déposés et des éléments concernant les parties, sont accessibles sur Internet (http://www.scc-csc.gc.ca).

Le jugement de la Cour est quelquefois rendu immédiatement à la fin des plaidoiries mais, plus souvent, il est mis en délibéré pour permettre aux juges de rédiger leurs motifs. Lorsqu'une décision mise en délibéré est prête à être rendue, la date de la publication est annoncée et la décision est déposée auprès du Registraire. Les motifs de jugement sont distribués dans les deux langues officielles aux parties et au public sous forme de photocopies, et aux banques de données juridiques sous forme de données informatiques. Les décisions de la Cour et le Bulletin peuvent également être consultés au moyen d'Internet dans le cadre d'un projet entrepris avec l'Université de Montréal. Comme l'exige sa loi constitutive et la *Loi sur les langues officielles*, la Cour publie ses décisions dans les deux langues officielles dans le **Recueil des arrêts de la Cour suprême** qui comprend tous les jugements rendus par la Cour pendant une année civile.

Schéma 1 : Processus d'appel à la Cour suprême

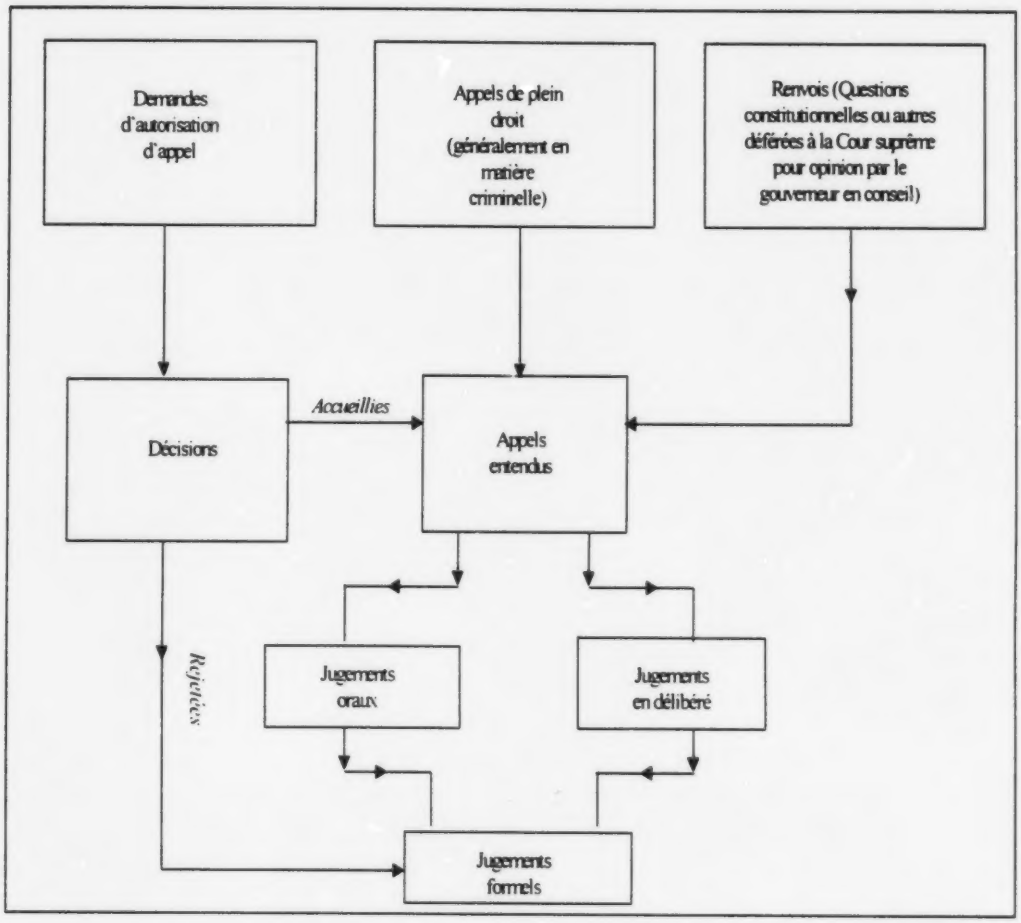

Schéma 2 : Structure organisationnelle

La Cour suprême du Canada a un seul secteur d'activité, celui du Bureau du Registraire qui a pour mission de fournir à la Cour les services don't elle a besoin pour exercer ses fonctions juridictionnelles. Le schéma suivant présente l'organisation de la Cour et la répartition de ses ressources pour 2001-2002.

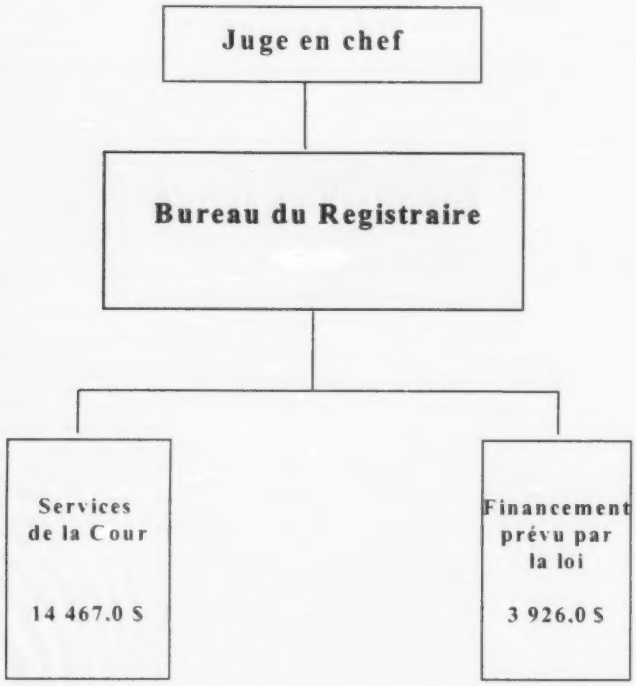

Le programme totalise 18 393 000 $ et 156 ÉTP, ce qui inclut le montant de 3 926 000 $ pour le paiement des traitements, indemnités et pension des juges, des pensions aux conjoints et enfants des juges, et de montants forfaitaires aux conjoints des juges qui décèdent pendant leur mandat.

2.2 Objectif du programme

Être une Cour générale d'appel pour le Canada.

2.3 Contexte de la planification – Facteurs influant sur l'agence

Les réalisations de la Cour suprême du Canada sont influencées par les facteurs externes suivants :

Charge de travail : Le volume et la nature du travail effectué dans le cadre du Programme dépendent dans une large mesure des activités des juges. Celles-ci dépendent également du nombre d'affaires présentées à la Cour et de la complexité des questions qui y sont soulevées, facteurs sur lesquels la Cour n'a aucune prise.

Les efforts accomplis par les juges pour rendre leurs décisions avec célérité ont eu un effet sur la charge de travail du personnel de la Cour et des juges eux-mêmes. La Cour a pour politique de rendre jugement rapidement tant dans les demandes d'autorisation, que dans les appels. Le nombre de demandes d'autorisations déposées au cours de la dernière année continue d'être élevé. L'effet combiné de la complexité des questions et du prononcé expéditif des décisions continue d'exercer une pression constante sur le personnel.

International : La Cour est un membre de plus en plus actif de la communauté internationale des juristes. Dans le cadre de protocoles, de mesures diverses et d'associations internationales, les juges de la Cour partagent leur expérience avec les juges et les juristes du monde entier. Cette activité, le rôle et la visibilité accrus de la Cour en tant que précurseur dans des domaines tels l'interprétation des chartes et la gestion des dossiers judiciaires, de même que la nomination récente d'un nouveau juge en chef, font en sorte que les juges et le personnel de la Cour reçoivent de plus en plus de demandes de la part de dignitaires et de délégations de l'étranger.

Intérêt croissant des pouvoirs judiciaires étrangers

Législatif : L'orientation et la nature du Programme de la Cour sont déterminées par la *Loi sur la Cour suprême* et d'autres lois du Parlement, comme le *Code criminel*, qui donnent compétence à la Cour. Par conséquent, la modification de l'une de ces lois a un effet direct sur le Programme. De plus, l'adoption ou la modification importante d'un texte législatif peut avoir un effet sur le Programme étant donné que la Cour, à titre d'arbitre final des litiges d'ordre juridique, a souvent à régler des problèmes juridiques qui résultent de ces textes législatifs ou de leur modification.

La *Charte canadienne des droits et libertés* a un effet particulièrement constant sur la charge de travail de la Cor. Souvent, les parties dans des affaires qui portent

Leadership de la Cour

sur tous les domaines du droit invoquent maintenant la Charte comme un facteur dans leur affaire. Cette situation exige que la Cour consacre beaucoup de temps à la recherche, à l'analyse et aux délibérations. La Cour doit demeurer à l'écoute de ce qui se fait non seulement au Canada, mais dans d'autres pays qui ont des chartes des droits semblables. De plus, étant donné que la Charte impose une nouvelle perspective en matière d'interprétation de toutes les lois existantes, la Cour traite de questions plus complexes que jamais et qui demandent plus de temps.

Compte tenu du rôle qui incombe aux juges dans l'interprétation de la Charte, la Cour est souvent appelée à agir à titre d'arbitre à l'égard de questions sociales complexes touchant un grand nombre de Canadiens qui ne sont pas dans la salle d'audience. En plus d'être experts dans l'interprétation et l'application de la loi, les juges doivent être bien informés dans de nombreux domaines comme les sciences sociales. Dans ce domaine vital et en pleine évolution que constituent les questions relatives à la Charte, les juridictions inférieures se fondent sur la voie tracée par la Cour.

La scène publique

Social : L'augmentation constante d'affaires relatives aux droits de la personne et l'intérêt croissant que les Canadiens portent aux affaires très médiatisées ont rapproché de plus en plus la Cour de la scène publique. Comme ses décisions ont, à de nombreux égards, des répercussions importantes pour le citoyen ordinaire, la Cour doit projeter une image claire et précise et donner l'exemple en tant qu'organisation active, efficace et sensible. Dans ce but, la majorité des pourvois sont télédiffusés, les décisions de la Cour son disponibles sur Internet et la Cour tient des séances d'information à l'intention des médias sur les questions dont elle est saisie. En outre, la Cour continue d'appliquer la politique d'aide aux parties en litige, notamment celles qui ne sont pas représentées par un avocat, pour qu'elles comprennent bien les exigences procédurales requises pour présenter correctement une affaire.

La Cour au sommet du pouvoir judiciaire, un des trois ordres de gouvernement

Politique : La *Loi constitutionnelle, 1867* et la *Loi sur la Cour suprême* établissent que la Cour est l'arbitre final dans toutes les affaires judiciaires, y compris celles qui ont des conséquences graves pour les gouvernements. En outre, le gouverneur en conseil peut renvoyer à la Cour pour audition et examen d'importantes questions de droit et de fait concernant toute affaire litigieuse. Les renvois, comme celui sur la sécession du Québec, exigent habituellement un travail extraordinaire de la part des juges et du personnel (par exemple, ces audiences durent habituellement plus longtemps qu'un pourvoi moyen), des ressources supplémentaires (par exemple, une sécurité plus étroite) et ne manquent pas d'attirer l'attention du public sur la Cour encore plus qu'à l'habitude.

La loi actuelle établit que, à des fins administratives, la Cour est un ministère du gouvernement du Canada et fonctionne à ce titre. Cependant, l'indépendance de la magistrature est un principe fondamental sous-jacent aux systèmes juridique et

gouvernemental canadiens. Il est particulièrement important que toutes les mesures soient prises pour garantir l'indépendance judiciaire dans le cadre d'une saine administration publique. Il convient de maintenir un équilibre délicat entre les fonctions judiciaires et administratives du Programme pour veiller à ce que l'indépendance de la Cour ne soit pas compromise. À cet égard, les modifications apportées à la *Loi sur les juges* ont aussi une incidence sur la façon dont la Cour est perçue.

Économique : À l'instar de tous les ministères et organismes fédéraux, la Cour suprême est touchée par la conjoncture économique actuelle et par les questions budgétaires et elle les garde présentes à l'esprit. Elle a néanmoins la responsabilité envers les Canadiens de s'assurer qu'elle dispose des ressources nécessaires pour remplir sa mission. Dans cette optique, la Cour doit veiller à ce que ses locaux répondent à ses besoins et à ceux de son personnel si elle veut continuer d'améliorer l'accès à la Cour et à ses services et de traiter les dossiers dans les meilleurs délais.

Technologique : Comme les Canadiens s'attendent à avoir accès rapidement et économiquement à la Cour par le moyen de leur choix, celle-ci doit mettre à niveau ses systèmes et programmes informatiques, de même que ses systèmes de diffusion de l'information, qui permettent à son personnel de rendre les services escomptés. Sont notamment prioritaires les améliorations apportées au Système de gestion des dossiers judiciaires et au site Web de la Cour, de même que la mise en oeuvre du système de dépôt électronique et du système de gestion de l'information. De plus, la Cour met actuellement en oeuvre une politique de télétravail.

Les besoins en information grandissant de la Cour, le développement d'une infrastructure mondiale d'information électronique et la nécessité de préserver un système juridique dans l'intérêt national ajouté à des coûts d'information à la hausse ont un impact important sur la bibliothèque de la Cour. Pour offrir les instruments de recherche les plus récents en provenance du Canada et d'autres pays, on doit ajouter à la collection un moyen d'accès méthodique à des bases de données, à des ressources documentaires électroniques mondiales et à des liens à un réseau de collections de recherche complémentaires, dans le cadre des projets d'Intranet et de site Web de la Cour. Si cette base de connaissance n'est pas offerte, cela pourrait occasionner une perte de crédibilité sur des questions importantes et très médiatisées.

Professionnel : La Cour procède actuellement à une révision complète de ses règles de procédure afin de mieux servir les parties en litige. Elle tient compte des suggestions du Barreau concernant les manières d'accélérer ou d'améliorer l'audition des affaires et autres procédures dont elle est saisie. L'informatisation des tribunaux et des cabinets d'avocats au pays entraînera des modifications dans les procédures de la Cour pour traiter les besoins de renseignements de la communauté juridique en ce qui a trait aux arrêts de la Cour. Les avocats qui plaident fréquemment devant la Cour apportent leurs suggestions sur la révision des Règles de la Cour, l'accès au site Web et les mesures relatives au dépôt électronique.

2.4 Dépenses prévues

(en milliers de dollars)	Prévisions de dépenses 2000-2001*	**Dépenses prévues 2001-2002**	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	16 703,0	**18 393,0**	18 357,0	18 424,0
Non budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	-	-	-	-
Moins : Recettes disponibles	-	-	-	-
Total du Budget principal des dépenses	16 703,0	**18 393,0**	18 357,0	18 424,0
Rajustements**	2 851,5	-	-	-
Dépenses prévues nettes	19 554,5	**18 393,0**	18 357,0	18 424,0
Moins : Recettes non disponibles	145,0	**145,0**	145,0	145,0
Plus : Coût des services reçus sans frais	3 029,6	**3 081,2**	3 132,7	3 181,5
Coût net du programme	22 439,1	**21 329,2**	21 344,7	21 460,5

Équivalents temps plein	156,0	**156,0**	156,0	156,0

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis la mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANR) et des initiatives du budget.

Section III : Plans, résultats, activités et ressources

3.1 Objectif du secteur d'activité

La Cour suprême du Canada a un seul secteur d'activité : le Bureau du Registraire.

L'objectif est de fournir le soutien nécessaire pour créer le cadre le plus favorable possible à la prise de décision pour la Cour et pour administrer le financement prévu par la loi à l'égard des juges et des personnes à leur charge aux termes de la *Loi sur les juges*.

3.2 Description du secteur d'activité

Le Bureau du registraire fournit une gamme de services à la Cour, y compris le traitement de tous les documents déposés par les parties et la préparation des affaires pour l'audition et le jugement; la publication et la diffusion des arrêts de la Cour; le maintien de la base d'information nécessaire à la Cour; la communication de renseignements sur la Cour ainsi que la tenue et la conservation des documents et archives de la Cour. Le Bureau administre également les paiements législatifs suivants : les traitements, les indemnités et les pensions des juges; les pensions aux conjoints et aux enfants des juges; et les montants forfaitaires versés aux conjoints des juges qui décèdent pendant leur mandat.

3.3 Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes

1. Principal engagement en matière de résultats

   Fournir aux Canadiens une Cour d'appel de dernier ressort accessible et indépendante.

2. Résultats escomptés

   - l'indépendance judiciaire,
   - l'amélioration continue de l'accès à la Cour et à ses services et
   - le traitement des affaires sans délai.

3. Activités connexes

   L'indépendance judiciaire :

   - La Cour maintiendra un cadre qui assure des rapports efficaces et sans lien de dépendance avec le Parlement, le ministère de la Justice et les organismes centraux.

   - La Cour continuera à échanger des informations concernant les systèmes juridiques nécessaires à une saine démocratie, en accueillant des groupes de représentants de tribunaux étrangers qui sont intéressés à étudier son

fonctionnement. Ces visites par des dignitaires de tribunaux étrangers à la Cour suprême du Canada permettent de nombreux échanges intéressants sur les meilleures pratiques qui ont cours à travers le monde.

- La Cour poursuivra sa participation aux travaux de nombreuses associations internationales et à rehausser sa connaissance des développements internationaux en matière juridique.

Amélioration continue de l'accès à la Cour et à ses services

- La Cour projette de refaire la conception du Bulletin des procédures d'ici septembre 2001 en vue d'offrir de l'information pertinente au public via des technologies de pointe et elle cherchera à obtenir l'avis des utilisateurs.

- Le projet de bibliothèque virtuelle composée d'une collection centrale d'imprimés et de documents électroniques, complétée par des réseaux mondiaux d'information, des bases de données et une mise en commun des ressources se poursuit. L'objectif est d'assurer la rapidité et l'intégrité des recherches de la Cour dans un environnement où l'information est de plus en plus complexe, tout en limitant les coûts. Le projet de mise à niveau du Système de gestion de la bibliothèque sera mis en oeuvre au cours des deux prochaines années. Outre la mise à niveau du système opérationnel, les améliorations comprendront une plus grande capacité d'intégration des services de bibliothèque virtuelle, notamment la technologie adaptée, la transmission électronique des documents, les liens directs avec les catalogues des partenaires, le Catalogue collectif virtuel et d'autres projets nationaux du gouvernement.

- La révision complète des règles de la Cour en vue de les moderniser se poursuit et sera terminée en 2001.

- La Cour poursuivra son projet de dépôt électronique des documents. Ce projet sera élaboré graduellement au moyen de prototypes et de la technologie de l'Internet. Sa date d'achèvement est prévue pour l'automne 2002.

- La Cour examinera la possibilité d'utiliser l'Internet pour diffuser à ses clients l'information actuellement publiée dans le Bulletin des procédures.

- La Cour continuera d'élaborer son propre site Web en ayant pour objectif d'ajouter aux possibilités dont les parties et le public disposent déjà pour accéder à la Cour elle-même et aux dossiers dont elle est saisie. De même, l'accent continuera à être mis sur la prestation de services personnels aux Canadiens qui cherchent à obtenir des renseignements sur la Cour et ses procédures, que ce soit par exemple à des parties non représentées par avocat qui ne sont pas certains des mesures qu'ils doivent prendre pour présenter leur affaire à la Cour ou à des étudiants qui cherchent à en connaître plus au sujet de leur système judiciaire.

- Le Système de gestion des dossiers judiciaires, le projet permanent de conservation sur microfilm de tous les dossiers terminés, les plans d'amélioration de la qualité d'archivage des bandes magnétoscopiques des procédures de la Cour et les nouvelles méthodes de conservation des données électroniques permettront de conserver une base de renseignements complète.

- Au cours de la période de planification triennale, la Cour suprême entreprendra des travaux de rénovation et d'amélioration de sa salle d'audience afin de mieux servir les parties en litige et le public. En plus d'apporter les améliorations nécessaires à l'ameublement, elle étudiera la possibilité de mettre à niveau le matériel vidéo et d'utiliser des ordinateurs dans la salle d'audience.

Le traitement des affaires sans délai

- Au cours de l'exercice financier 1999-2000, la Cour a obtenu du financement pour lui permettre de continuer de traiter, dans les meilleurs délais, les nombreux dossiers dont elle est saisie et pour l'aider à répondre aux demandes qu'entraîne sa visibilité accrue. À cet égard, elle a mis en oeuvre un plan de renouveau organisationnel à deux volets, soit l'embauche de personnel supplémentaire et la fusion de certaines branches d'activités en secteurs, en vue d'assurer aux juges et au public des services plus complets et plus efficaces. Les difficultés des locaux ont un effet sur cette priorité. La Cour continuera de travailler avec Travaux public et Services gouvernementaux Canada afin de régler cette situation dans les meilleurs délais.

- La Cour prévoit procéder à des améliorations de son Système de gestion des dossiers judiciaires, en particulier par l'ajout d'un module sur les jugements et d'un instrument de rapport. Cela permettra un accès plus facile et plus complet à la base de données des dossiers de la Cour, de même qu'un traitement plus efficace de ces dossiers.

Section IV : Renseignements financiers

Tableau 4.1 : Sommaire des paiements de transfert

(En milliers de dollars)	Prévision des dépenses 2000-2001	**Dépenses prévues 2001-2002**	**Dépenses prévues 2002-2003**	**Dépenses prévues 2003-2004**
Subventions				
Bureau du Registraire	-	-	-	-
Pensions selon la *Loi sur les juges*	**1 279,0**	**1 535,0**	**1 571,0**	**1 602,0**
Total des subventions	1 279,0	**1 535,0**	1 571,0	1 602,0

Tableau 4.2 : Source des recettes non-disponibles

Recettes non-disponibles

(en milliers de dollars)	Prévisions des recettes 2000-2001	**Recettes prévues 2001-2002**	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004
Services de la Cour	145,0	**145,0**	145,0	145,0
Financement prévu par la loi	-	**-**	-	-
Total des recettes non-disponibles	145,0	**145,0**	145,0	145,0
Total des recettes disponibles et des recettes non-disponibles	145,0	**145,0**	145,0	145,0

Tableau 4.3 : Coût net du programme pour l'année budgétaire

(en milliers de dollars)	Total
Dépenses prévues nettes	**18 393,0**
Plus : Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC)	**2 318,6**
Cotisations aux régimes d'assurance des employés coûts payés par le SCT	**718,3**
Protection des accidents de travail assurée par Développement des Ressources humaines Canada	**44,3**
Traitements et coûts des services juridiques connexes fournis par le ministère de la Justice Canada	**-**
	3 081,2
Moins :	
Recettes non-disponibles	**145,0**
	145,0
Coût net du programme pour 2001-2002	**21 329,2**

Section V : Autres renseignements

5.1 Listes des lois et des règlements

Lois et règlements en vigueur

Loi sur la Cour suprême	L.R.C. (1985), modifiée
Règles de la Cour suprême	DORS/83-74, modifiée
Loi sur les juges	L.R.C. (1985), modifiée

5.2 Références

Édifice de la Cour suprême du Canada 301, rue Wellington Ottawa, Ontario K1A 0J1 Téléphone : (613) 995-4330 Télécopieur : (613) 996-3063	Renseignements généraux
World Wide Web : http://www.scc-csc.gc.ca	Adresse Internet : réception@scc-csc.gc.ca

5.3 Index

A

Accès 1, 9, 11, 12, 13

C

Charge de travail 7

F

Facteur économique 9
Facteur international 7
Facteur législatif 7
Facteur politique 8
Facteur professionnel 9
Facteur social 8
Facteur technologique 9

I

Indépendance judiciaire 9, 11
Information 2, 8, 9, 11, 12
Internet 4, 8, 19

J

Jugements 4, 7, 11, 13
Juges 1, 3, 4, 7, 8, 11, 13

L

Loi sur les juges 9, 11, 15, 19
Loi sur la Cour suprême 7, 8, 19

M

Mandat 2, 3, 11

O

Objectif 1, 7, 11, 12

P

Paiements de transfert 15
Processus d'appel 3, 5

R

Registraire 1, 2, 4

S

Secteur d'activité 6, 11
Structure organisationnelle 6
Système de gestion des dossiers judiciaires 9, 12, 13

W

Web 9, 12, 19